



Questions & Answers # 1

Date: January 29, 2021

Project: Uninterruptible Power Supply (UPS) System – Guelph Research and Development Centre

La version française se trouve à la page suivante

Bidders must make sure that their bids are based on the latest version of the tender documents published and take into consideration the following amendments and information, including any information provided on amendments or Q&A previously published for this project.

Bidders that do not comply with this requirement will be discarded.

Question 1:

In Invitation to Tender Appendix E –Section 1.06 “SITE ASSESSMENT” Sub-section .3, it mentions a mandatory site survey. Also, in Invitation to Tender Appendix A – General Instructions to bidders - Section SI03 “NON-MANDATORY SITE VISIT”, it states that “There will be a site visit on February 3,”. These statements in two different sections of this RFP are contradictory. Can you please confirm if this is a mandatory or a non-mandatory site visit?

Answer 1:

Please see Addenda #1 that removes Appendix E – Section 1.06.3 and refer only to Appendix A - SI03. The site visit is non-mandatory.

Question 2:

Will bidders be disqualified from bidding if they do not attend the February 3, 2021 site visit?

Answer 2:

It is recommended that firms intending to submit a proposal for this project visit the work site. Attendance to this visit is **NOT MANDATORY** but firms that do not attend will not be given an alternative appointment, although they will not be precluded from submitting an offer.

All other terms and conditions remain the same



Questions et réponses #1

Date: 28 janvier 2021

Projet: Système d'alimentation électrique sans coupure (UPS) – Centre de recherche et de développement de Guelph

The English version is on the previous page.

Les soumissionnaires doivent s'assurer que leurs propositions soient basées sur la version la plus récente des documents de soumission publiés et prennent en considération les informations ci-dessous, incluant toute information déjà publiée lors des amendements ou Q&Rs antérieurs.

Les propositions ne respectant pas cette exigence seront rejetées.

Question 1 :

Dans l'appel d'offres Annexe E – Section 1.06 « Site Assessment » sous-section .3, il est mentionné une visite de site obligatoire. Aussi, à l'Annexe A – Instructions aux soumissionnaires – Section SI03 "VISITE FACULTATIVE", il est mentionné qu'il y aura une visite de site le 3 février 2021. Ces deux énoncés, dans deux sections différentes de l'appel d'offres sont contradictoires. Est-ce que vous pouvez confirmer si la visite est obligatoire ou non?

Réponse 1 :

S'il vous plaît, vous référer à l'Addenda #1 qui retire la section 1.06.3 de l'Annexe E et référez-vous seulement à l'Annexe A – SI03. La visite est facultative.

Question 2 :

Est-ce que les soumissionnaires seront disqualifiés s'ils ne se présentent pas à la visite prévu le 3 février 2021?

Réponse 2 :

Il est recommandé que les firmes intéressées à soumissionner visitent le site. Une visite facultative des lieux aura lieu. La participation à cette visite n'est PAS OBLIGATOIRE, mais les firmes n'ayant pu y participer ne se verront offrir aucune autre possibilité de visite, bien qu'elles conserveront le droit de soumettre une offre.

Toutes les autres conditions et exigences demeurent inchangées.